



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2022

N°22/352

ÉVENEMENTIEL

**Objet : Signature d'un contrat de cession avec la SARL « Asterios Spectacles » pour une représentation du concert « Magenta » vendredi 23 septembre 2022 à 21h15 à la salle Cassin – Festival L'Estival**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

**Considérant** que, dans le cadre du festival L'Estival 2022, la Ville souhaite accueillir le concert dénommé « Magenta » le vendredi 23 septembre 2022 à 21h15 à la salle Cassin pour une représentation,

**Considérant** qu'il convient donc de signer un contrat de cession avec la SARL « Asterios Spectacles »,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat de cession avec la SARL « Asterios Spectacles » sise 35, rue du Chemin Vert 75011 Paris en vue d'une représentation du spectacle « Magenta » le vendredi 23 septembre 2022 à la salle Cassin de Houilles.

**Article 2 :**

De préciser que le coût afférent à cette prestation s'élève à 4 928,85 € TTC.

**Article 3 :**

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 24, Fonction : 023, Nature : 6238).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 SEP. 2022

Publication effectuée le : 30 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 30 SEP. 2022

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**



**Julien CHAMBON**

**Le Maire,**

  
**Julien CHAMBON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220930-DM22-352-CC  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022